

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE TUNISO SAOUDIENNE SITS
Siège social : centre Urbain Nord- Rue Mhmoud Shili, International City
Center (tour des bureaux) -1082 Tunis

**APPEL A CANDIDATURE POUR LA DÉSIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SITS AU TITRE DES
EXERCICES 2026-2027-2028**

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et conformément aux exigences réglementaires prévues par l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 Août 2019 et la décision générale du CMF N°23 du 10 Mars 2020, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE SITS, SA lance un appel à candidature pour la désignation de deux (2) Administrateurs indépendants devant siéger à son Conseil d'Administration.

I- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Conditions générales :

a) Tout candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions. Il doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

b) Ne peuvent être candidats au poste de membre Indépendant du Conseil d'Administration :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

c) Le candidat ne doit pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre du Conseil d'Administration Indépendant.

2. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts :

Le candidat au poste de membre Indépendant du Conseil d'Administration ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, ses Actionnaires, ses Administrateurs, ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Tout candidat doit notamment satisfaire les critères suivants :

a) Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :

- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.
- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

b) Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.

c) Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :

- Président du directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.
- Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

d) Ne pas être prestataire de services, notamment Conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

e) Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ou de participation indirecte dans les filiales du même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou d'un salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

f) Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de surveillance ou du directoire, d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société qui appartient au même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

g) Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ou d'une société concurrente.

h) Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.

i) Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Et Généralement, ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres Indépendants au Conseil d'Administration et au Conseil de surveillance et du représentant des Actionnaires minoritaires.

3. Qualifications et profil du candidat :

Les candidats doivent avoir les qualifications et l'expertise requises leur permettant d'accomplir convenablement leur mission. Ils doivent avoir à cet égard :

- 1- Maîtrise au moins (finance- comptabilité- commerce-fiscalité)
- 2- Expérience 10 ans ou plus au moins dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - Immobilier/promotion immobilière
 - Finance, audit, comptabilité.
 - Gouvernance d'entreprise
 - Gestion des risques

3-Capacité d'analyse financière et stratégique

4- Postes de responsabilités occupés en Tunisie dans les domaines sus-indiqués.

II- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Une fiche de candidature dûment remplie selon le modèle prévu en ANNEXE 1 ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par le présent appel à candidature selon le modèle prévu en ANNEXE 2 ;
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;

- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- Une attestation de situation fiscale.

III- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la société la **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, SA** par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge (le cachet Arrivée du bureau d'ordre de la société faisant foi) à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE
Siège social : Centre Urbain Nord – Rue Mahmoud Shili
International City Center (tour des bureaux) – 1082 Tunis

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, doit porter la mention apparente suivante :

« NE PAS OUVRIR / Appel à candidature au poste d'Administrateur Indépendant ».

La date limite de la réception des dossiers de candidature est fixée au **11/03/ 2026 à 14 heures**.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.

IV- PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Le Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE a nommé un comité d'examen des dossiers de candidature et d'évaluation des candidats au poste d'Administrateur indépendant. Ce comité procède à l'examen des dossiers de candidature au poste d'Administrateur Indépendant, parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature, et il évalue les candidats au poste d'Administrateur indépendant sur la base de la méthodologie d'évaluation des candidats au poste d'Administrateur indépendant, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration de la société.

Les candidats au poste d'Administrateur Indépendant sont choisis après l'examen des dossiers de candidature et l'évaluation des candidats, par ledit comité.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêtée par le Conseil d'Administration.

Cette liste est transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier.

Les candidats retenus seront informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2025.

La SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, mettra à la disposition des actionnaires 21 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

Les candidats retenus seront approuvés définitivement par l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2025.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

ANNEXE 1
FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE
D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Nom et Prénom	
N° CIN / Passeport	du
Adresse complète avec code postal	
Numéro de Tel Fixe	
Numéro de Tel Mobile	
E-mail officiel	@.....
Profession/Qualité	
Expérience Professionnelle	
Formation Académique et diplômes obtenus	
Autres informations	
Membre d'autres Conseils d'Administration	Oui / / Non / / Si Oui Nombre :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

SIGNATURE

ANNEXE 2

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....,

Titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro,

Demeurant au.....,

Candidat au poste d'Administrateur Indépendant au sein du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, SA, déclare formellement et solennellement sur l'honneur :

- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature ;
- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n° 2016-36 du 29 Avril 2016 ;
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres Indépendants au Conseil d'Administration ;

Et atteste de l'exactitude et de la sincérité des informations détaillées dans mon Curriculum Vitae.

Fait à, le.....

SIGNATURE